



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références : clg

**Arrêté préfectoral ordonnant la levée de la suspension
d'une partie des activités du G.A.E.C. du PERRAT à CHALEINS**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2008 modifié autorisant le G.A.E.C. du PERRAT à exploiter un élevage de 350 000 animaux équivalents volaille à CHALEINS, lieu-dit " Vers la Fontaine " ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 fixant des prescriptions complémentaires au G.A.E.C du PERRAT;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 mettant en demeure le G.A.E.C du PERRAT de satisfaire aux prescriptions de l'arrêté du 6 janvier 2016 et aux demandes du rapport d'inspection du 4 février 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 ordonnant la suspension d'une partie des activités du GAEC du PERRAT à CHALEINS jusqu'à la régularisation des dispositions visées à l'article 2 de cet arrêté ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 1^{er} avril 2016 établi suite à l'inspection réalisée sur le site le 31 mars 2016 ;

CONSIDERANT que lors de la visite effectuée sur le site le 31 mars 2016, l'inspecteur de l'environnement a constaté que le GAEC du PERRAT a respecté l'ensemble des dispositions visées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 et qu'il a notamment :

- vidé totalement les hangars,
- pris ses dispositions pour vider les hangars toutes les trois semaines,
- stocké les fientes à 1 mètre des murs avec un lot identifié,
- supprimé les accumulations de fientes sous les tapis à l'extérieur,
- supprimé les accumulations de fientes en bâtiments,
- mis en place un traitement larvicide systématique par aspersion sur les tapis de collecte des fientes des bâtiments pendant toute la durée de vidange des tapis ;
- mis en place le suivi de la qualité des fientes valorisées en engrais organique NFU :
 - en identifiant les lots et en disposant d'un registre par lot,
 - en réalisant une analyse de recherche de pathogènes sur les fientes NFU
- accentué le nettoyage des bâtiments
- réalisé les travaux suivants : installation des brise-vent dans les deux hangars et réparation des rideaux des deux hangars ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de lever la suspension concernant l'activité des différents bâtiments ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} : La suspension d'activité prononcée par arrêté préfectoral du 23 mars 2016 à l'encontre du GAEC du PERRAT pour son élevage avicole situé à CHALEINS, lieu-dit " Vers la Fontaine " est levée.

Article 2 : En application des articles L.514-6 et L.515-27 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de CHALEINS pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

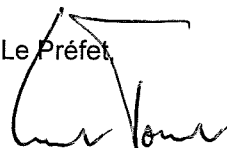
- au G.A.E.C du PERRAT – Lieu-dit "Le Perrat" - CHALEINS

et dont copie sera adressée :

- au maire de CHALEINS,
- au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 4 avril 2016

Le Préfet



Laurent Touvet